

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 12 octobre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le DOUZE OCTOBRE, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absente excusée ayant donné pouvoir : Marie Christine GETREAU

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21/ 38 : DEMATERIALISATION DE L'URBANISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 :

**Service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol
par les services de Grand Poitiers – Nouvelle convention entre Grand Poitiers et la
commune de La Chapelle-Moulière**

P.J. :

- Convention

- Conditions générales d'utilisation du Téléservice et de France Connect

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE)

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une téléprocédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 portant sur la création d'un service commun entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de La Chapelle-Moulière et la mise en place d'une convention pour l'instruction par les services de Grand Poitiers Communauté urbaine des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle-Moulière en date du 12 octobre 2021 portant sur la création d'un service commun et la mise en place d'une convention entre Grand Poitiers et la commune de La Chapelle-Moulière pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol

Vu la convention entre Grand Poitiers et la commune de La Chapelle-Moulière pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 26 septembre 2017

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner devra être laissée à tout administré

Considérant que les communes, dont le nombre d'habitant est supérieur à 3500, doivent proposer un téléservice à leurs administrés pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et devront les instruire par voie dématérialisée

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation

Considérant que les dossiers et décisions devront être envoyés au contrôle de légalité par voie dématérialisée

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Il est proposé l'utilisation de la téléprocédure mutualisée proposée par Grand Poitiers Communauté Urbaine pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS dont les conditions générales d'utilisation ont été définies (rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution,) (en PJ de la présente délibération).

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune de Poitiers. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués. La nouvelle convention prévoit d'intégrer les éléments suivants :

1. L'adaptation de l'organisation du service instructeur

Dans un premier temps, la nouvelle convention intègre les évolutions récentes de l'organisation du service commun. Il vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice. Par conséquent, le périmètre d'action du service instructeur est revu afin de prioriser son action sur les dossiers contraints par les délais et sur lesquels une expertise technique est attendue. Par ailleurs, l'objectif est également de sécuriser les procédures. Il est proposé :

- L'instruction des CUa par la commune de Poitiers sauf exceptions justifiées. L'instruction reste à la carte pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Déclarations Préalables (hors division).
- Une délégation de signature des courriers de demande de pièces complémentaires ou de majoration de délai confiée aux responsables du service instructeur. Ces courriers seront

consultables via le logiciel d'instruction. Cette évolution permet de sécuriser les délais d'instruction (date de notification connue et gain de temps sur les délais du premier mois).

- Par exception à un fonctionnement courant, la possibilité offerte au service instructeur de ne pas proposer de décision sur les Déclarations Préalables de moindre ampleur lorsqu'elles ne sont pas soumises à des servitudes d'utilité publiques particulières (tacite). Ce fonctionnement sera mis en œuvre afin de prioriser les interventions sur les autres actes en cas d'une charge non assimilable au regard des moyens disponibles. Dans ce cas, la commune pourra tout de même notifier un certificat tacite sur le dossier si elle le souhaite. Les modèles seront accessibles dans le logiciel d'instruction.

2. L'intégration des procédures d'instruction dématérialisées

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera remis à l'utilisateur dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande.
- un accusé de réception électronique (ARE) sera envoyé dans les 10 jours ouvrés afin d'informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et enfin les cas de décision implicite de rejet.
- la modalité de dépôt des pièces sera encadré par des conditions générales d'utilisation consultable via le téléservice (poids des documents, format pdf uniquement et résolution encadrée) (en pièce jointe de la présente).

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...)
- D'obtenir l'accord de la Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.
Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.
Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.
Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.

- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.

Le nommage de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.

Au regard des moyens humains du service instructeur ces tâches ne pourront être portées par Grand Poitiers. Un certain nombre de collectivités a adopté une organisation similaire (Communauté d'Agglomération de Niort, Communauté d'Agglomération de Saintes, ...). Seuls les formats supérieurs au format A3 seront numérisés par Grand Poitiers.

La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.

Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.

- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

Il vous est donc proposé :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune de La Chapelle-Moulière ;

- de donner votre accord sur les évolutions des modalités d'instruction notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, **et d'approuver la convention jointe et ses annexes** (dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect,...) ;

- d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS **avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU)** définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

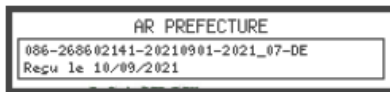
Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°21/39 : Avenant à la convention distribution alimentaire

Le CCAS de Sèvres-Anxaumont demande à ce que les produits laitiers et de poisson soient refacturés aux Communes, au prorata du nombre de bénéficiaires par Municipalité.

Dans cette perspective, le CCAS de Sèvres-Anxaumont, dans sa séance du 1^{er} septembre 2021, a voté une délibération (ci-jointe) approuvant la mise en place d'un avenant à la convention relative

à la participation des Communes à la distribution de l'aide alimentaire, actant le principe de répartition des frais de produits laitiers et de poisson.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} septembre à dix-huit heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Christelle COMMIN, Vice-Présidente.

Date de la convocation du Conseil Communal d'Action Sociale : 26 août 2021

Étaient présents : Mesdames Christelle COMMIN, Michelle BERTHON, Dominique GAUDIN, Bernadette PARENT, Messieurs Joël BEAUBEAU, Jean-Michel CHICARD, Jean-Paul GUILLOTEAU, Pascal JAMIN.

Absents : Madame Céline BIGEAU
Madame Marie DEBIEN
Madame Stéphanie TOURAT
Madame Virginie USE
Monsieur Romain MIGNOT

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Christelle COMMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approuve le compte-rendu du précédent CCAS à l'unanimité.

AIDE ALIMENTAIRE

07/2021

Convention de participation financière des communes à l'aide alimentaire
Avenant n°1

Madame Christelle Commin rappelle la convention qui lie le CCAS de Sèvres-Anxaumont et les communes participant à la distribution de l'aide alimentaire afin d'organiser la prise en charge des frais de colis des bénéficiaires au sein de chaque commune.

Place Paul Dezanneau - 86800 Sèvres-Anxaumont
Téléphone : 05.49.56.50.12 - Télécopie : 05.49.56.60.02 - @ : contact@sevresanxaumont.fr
Site internet : www.sevresanxaumont.fr

AR PREFECTURE

086-2686 02141-20210901-2021_07-DE
Reçu le 10/09/2021

Actuellement, les frais de participation sont de 0.80 € par bénéficiaire.

Madame Christelle Commin informe que c'est le CCAS de Sèvres-Anxaumont qui couvre à ce jour les produits laitiers et le poisson.

Afin d'assurer une prise en charge équitable des frais supportés par l'ensemble des communes œuvrant à la distribution de l'aide alimentaire, il est proposé de refacturer aux municipalités les produits laitiers et le poisson, au prorata du nombre de bénéficiaires résidant sur leurs communes, par le biais d'un avenant à la convention.

La mesure entrera en vigueur eu 1^{er} novembre 2021.

Vu la délibération n°01/2017 du 19/01/2017 relative à la prise en charge du montant de la participation de solidarité par toutes les communes participant à la distribution de l'aide alimentaire,

Vu la délibération n°11/2019 du 19/12/2019 révisant le montant de la participation de solidarité,

Et après en avoir délibéré, le CCAS :

- Approuve la refacturation des produits laitiers et de poisson aux communes participant à la distribution de l'aide alimentaire,
- Accepte de signer un avenant à la convention liant actuellement le CCAS de Sèvres-Anxaumont avec chacune des communes membres,
- Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire
les formalités de publicité
ayant été effectuées
et la délibération ayant été transmise
à la Préfecture le 10/09/2021

Pour copie conforme,
A Sèvres-Anxaumont, le 10/09/2021
Le Président,
Romain MIGNOT



A ce jour aucune famille sur la Commune de La Chapelle-Moulière ne bénéficie de cette aide. Le Conseil soulève le fait qu'il n'est peut-être pas fait assez de publicité autour de ce service, ou encore que les personnes concernées n'osent pas se manifester.

Vote : 1 abstention ; 12 pour

DÉLIBÉRATION N° 21/40 : Comité consultatif circulation dans le village :

Pierrick GIRAUD fait un point sur la réunion du 1^{er} octobre 2021 et informe le conseil de la prochaine date de réunion du comité le 19 novembre 2021, à 21h à la salle des fêtes.

Il précise que le département s'engage à refaire les routes dans le bourg suite aux dégradations provoquées par les poids lourds pour cause de fermeture du pont de Bonneuil-Matours. C'est la raison pour laquelle il faut réfléchir maintenant aux aménagements futurs.

Kévin GOMEZ ajoute que les administrés ont appréciés la démarche.

Le conseil municipal autorise la création du comité consultatif portant sur la circulation dans le village conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

L'existence du comité ne pourra excéder la durée de la mandature. Il se réunira à chaque fois que nécessaire dans cet intervalle.

Son président est Pierrick GIRAUD et son vice-président est Kévin GOMEZ, ces titres ne donnant droit à aucune indemnité et étant purement honorifique.

Les membres composant le comité sont les suivants :

Ludivine NEAU	Lysiane MARTIN
David REYNAUD	Émilie ROUX
Benoît DELAGE	Michel GRUFFAZ
Jean-Claude RIPPERT	Jacques BORÉE
Géraldine DUMAS	Olivier NEVEU
Cécilia ARNAULT	Karine NEVEU
David BRIAND	Nicolas BENARD
Florence BRIAND	Christiane CHABEAUDIE
Benoît GODET	Marie LOZACHMEUR
Bernard CHABOT	Arnaud PEUCH
Ronald BOCHIN	Sylvie LABBÉ
Jacques COLOMBO	Chantal BEAUPOUX
Véronique REYNAUD	Vincent NESLER
Julie GRÉGOIRE	Micheline MARTIN
Jessica DURAND GUIMARD	Simon HAY

La qualité de membre du comité s'acquière par la remise complétée et signée de la fiche mission. Les nouveaux membres prendront les travaux du comité en cours.

La perte de la qualité de membre de comité résulte de la démission notifiée par tout moyen au président et acceptée par lui, ainsi qu'en application des dispositions de la charte.

Vote : Unanimité

Charte de la participation citoyenne

Le renforcement de la démocratie locale est un objectif de la commune qui souhaite favoriser l'implication citoyenne dans la construction de l'intérêt général.

C'est l'engagement à écouter, s'écouter, prendre en compte et associer les habitants à la mise en œuvre de projets communaux et à la vie de La Chapelle-Moulière.

La charte de la participation citoyenne a pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions conduites par la commune, conformément aux dispositions L. 2143-1 du code de général des collectivités territoriales.

Les principes :

1. **L'intérêt général** L'objectif est la recherche de l'intérêt commun à l'exclusion des intérêts particuliers et des situations individuelles ;
2. **La transparence et l'accessibilité.** La commune s'engage à constituer et diffuser l'ensemble des éléments nécessaires pour un dialogue constructif garantissant la compréhension de tous des enjeux, l'expression de chacun et la transparence du processus participatif ;
3. **L'écoute et le respect** Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture. Les divergences de points de vue sont respectées comme éléments susceptibles d'améliorer la qualité du projet. Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre jamais en considération de la personne qui les tient ;
4. **La commune s'engage à rendre compte des suites données aux propositions émanant des instances participatives.** La commune reconnaît qu'il est indispensable de restituer les suites données aux rencontres pour que la participation émerge et qu'elle perdure ;
5. Cette charte fait l'objet d'une démarche **d'amélioration continue**. La charte de participation citoyenne est conçue comme une première étape qui doit s'enrichir des retours d'expériences ;
6. **Engagement de bonne conduite** : l'absence de respect d'un ou plusieurs principes de la Charte et de la fiche mission, pourra conduire à l'exclusion de la ou des instances participatives (réunions publiques, comités consultatif notamment).

Une fiche mission vient préciser la problématique soumise au comité, ainsi que les principes et règles de son fonctionnement, que chaque membre s'engagera à respecter.

DÉLIBÉRATION 21/41 : CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE AVEC GRAND-POITIERS :

Kévin GOMEZ rappelle que cette convention avait été prolongée d'une année. Grand-Poitiers reverse la somme de 6606 euros à la Commune. En contrepartie, elle lui confie un premier niveau de prestations comprenant : la mise en sécurité, la tonte des accotements de voirie et l'entretien des haies dans le bourg, la réparation des mobiliers urbains et signalisation, le bouchage des nids de poule...

La question qui se pose au Conseil est de savoir s'il est préférable de sortir de cette convention en laissant l'entretien de la Commune à Grand-Poitiers. Ceux-ci seront-ils aussi réactifs que nos agents techniques ? Si la décision est prise de sortir de cette convention, sera-t-il possible de la réintégrer ultérieurement ? A savoir que cette convention ne prend en charge que le bourg.

La question du maintien dans la convention est soumise au vote.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **Arbre de Noël enfants et repas des anciens** : Kévin GOMEZ apporte l'idée de faire une journée intergénérationnelle. Arnaud PEUCH souligne que les contraintes sanitaires ne le permettent pas, et qu'il est préférable de dissocier ces 2 événements.

Pour les aînés, il est suggéré de distribuer des invitations avec un double choix, repas ou panier, pour les enfants, l'idée d'un spectacle accompagné d'un goûter. Les dates retenues seraient les 11 et 12 décembre 2021.

La Commission va se réunir pour organiser ces deux événements.

- Arnaud MONVOISIN s'est rendu à la réunion de Vienne et Moulière solidarité. Ceux-ci proposent des chantiers d'insertions et que selon le Code de la Commande Publique il est possible de les solliciter. Ils font également le transport scolaire avec un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite. Ils font travailler les personnes défavorisées.
- Sylvie ROY informe que tous les PV du Comité Syndicat Énergie Vienne sont consultables dans le dossier Sorégies. Elle résume également la réunion où des explications pour l'accompagnement du suivi des travaux des bâtiments publics et des aides financières. Cette action va s'étaler sur plusieurs mois puisque de nombreuses Communes adhérentes sont concernées.
- Pour le contrat Visio+ avec Sorégies, il a été choisi de remplacer les ampoules par des leds à chaque intervention. Lors du dernier CTE Grand-Poitiers, Orange a indiqué que la fibre sera déployée sur la Commune en 2023.
- La subvention du département de la Vienne d'un montant de 500 euros pour l'après-midi « Artistes en liberté » a été perçue.

A 22 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 15 octobre 2021,

Le Maire, Kévin GOMEZ